

Copie

Paris le 27 Octobre 1894.

Monsieur Roujeau

Rio de Janeiro

Comme je vous ai écrit dans ma précédente lettre j'ai dû assister à Paris à une réunion avec le groupe financier. Cette réunion avait été fixée d'abord à Londres où elle devait avoir lieu avant mon départ, ainsi que je vous ai prévenu par ma lettre datée de Londres, et dont j'ai dû demander la remise pour des motifs indépendants de ma volonté.

Cette réunion avait été provoquée ensuite de la communication que j'avais dû faire au syndicat de votre lettre du 26 tout dernier n.º f, pour expliquer les prétentions de la Sorocabana en ce qui concernait les détails du prix de la cession de leurs concessions, détails dans lesquels je n'avais pas jugé utile d'entrer pendant mes négociations, et, aussi pour expliquer au syndicat qu'il était nécessaire d'arriver à une solution définitive, vu le court délai qui restait pour terminer toutes les formalités au Brésil, en comptant sur une prolongation de deux mois.

Ensuite de cette communication, le syndicat financier a exigé d'avoir connaissance de mes pouvoirs, ce que je n'avais pas jugé prudent de faire avant, parce que ce document stipule les conditions de la cession et que je cherchois à avoir des meilleures.

Bien que le prix de la cession stipulé dans cette convention faite entre la Sorocabana et vous, fût moins élevé que celui que j'étais parvenu à obtenir après de longues

discussions et bien que ce dernier se trouvât de nouveau altéré, du moins dans les formes, par votre lettre du 26 Août, les débats de la réunion n'ont pas roulé sur ce point.

On a d'abord observé que la valeur du Contrat intervenu entre la Sorocabana et vous en date du 4^e Juillet de 1893 était très discutée et n'avait plus de valeur après le 30 Septembre, malgré les affirmatives de votre lettre précitée, ensuite le syndicat a affirmé, en connaissance de cause paraît-il, qu'une autre personne est porteur de pouvoirs pour traiter cette affaire. En outre dans aucun cas on ne voulait frusquer au Court délai qui était accordé, susceptible de prolongation d'une manière trop éventuelle.

Il a été arrêté que la C^{ie} Sorocabana devrait donner des pouvoirs valables jusqu'au fin Juillet prochain, délai jugé nécessaire pour terminer toutes les formalités tant au Brésil qu'en Europe et que ces pouvoirs devraient comprendre les conditions de la cession, sur lesquelles nous sommes restés d'accord.

Ne pouvant vous télégraphier tous ces détails, je vous télégraphie : Blard - Rio Janeiro, voyage retardé. écrivons

vous voudrez bien s'obtenir ce document et me l'envoyer le plus vite possible et y faire déclarer que les pouvoirs, qui vous sont donnés, sont les seuls valables pour négocier cette affaire, jusqu'au fin du délai, qui y est stipulé et que la Compagnie reste engagée pendant tout le temps accordé par la procuration.

et cela sous d'edit.

En attendant avec impatience je reste votre dévoué.

Signé F. de Donckes.

Copie Conforme.

Dio 17 novembre 94

Edm. Bonjean